

**Procès-verbal réunion du conseil municipal
du 13 avril 2023**

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 13 avril 2023 à vingt heures sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle André CHAUVIN.

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Jean, DEREGNAUCOURT Christiane, LHERITIER Yasmine, DEMOLLIENS Thierry, CARDON Marie-Christine, BUTIN Hervé, DOUAY Laurent, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, PRONNIER Bruno, DIEU Annick, PEDOT Maryvonne, LE COINTE Maïté, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane.

Monsieur BERTRAND Rudy : pouvoir donné à Madame CARDON Marie-Christine jusqu'à son arrivée à 21H11 au moment du point VI de l'ordre du jour.

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle.

Était absente : Madame BAQUET Laurence.

Séance ouverte à 20 h00 par Madame Rambour, maire de Saleux.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint. La séance du conseil municipal se déroule en présence du public. Les questions écrites de l'opposition seront détaillées en fin de conseil.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation des secrétaires de séances.

Point 2 — Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023.

Point 3 — Compte de gestion 2022.

Point 4 — Compte administratif 2022.

Point 5 — Affectation du résultat.

Point 6 — Vote des taxes.

Point 7 — Budget primitif 2023.

Point 8 — Récapitulatif indemnités des élus.

Point 9 — Convention fonds de concours travaux rue Roger Salengro.

Point 10 — Contrat à durée déterminée.

Point 11 — Convention Sogelink.

Point 12 — Encaissement chèque.

Point 13 — Projet cantine scolaire maternelle.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose Mme DEREGNAUCOURT et Monsieur BURNICHON comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 19 voix « pour » et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

II. Approbation du procès-verbal du 27/03/2023

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Madame DUCHENE lit un texte en annexe de ce procès-verbal. (Annexe 1)

Monsieur BURNICHON rectifie une erreur sur le document de Madame DUCHENE : le conseiller d'opposition siégeant à la commune de Plachy-Buyon n'est pas son fils mais son gendre.

Monsieur BURNICHON rappelle les propos tenus au cours d'autres conseils municipaux : après qu'il l'ait rédigé, Madame DEREGNAUCOURT relit et complète puis c'est ensuite Madame la Directrice Générale des Services et enfin Madame le Maire qui conclut cette relecture.

Madame DEREGNAUCOURT indique que les remarques de l'opposition mélangent plusieurs P.V de réunions municipales

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal en date du 27 mars 2023 : 19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

III. Compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 à la Commune de SALEUX.

Madame le Maire détaille plus particulièrement les page 21 et 22 du compte de gestion puis demande s'il y a des questions sur ce Compte de Gestion 2022.

Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultat reportés 2021	Résultats de clôture 2022
Section de Fonctionnement				
2 612 127.71	1 923 070.45	689 057.26	250 000	939 057.26
Section d'Investissement				
800 228.08	840 540.46	-40 312.38	1 614 945.41	1 574 633.03

Madame DUCHENE souhaiterait avoir le détail des comptes car elle ignore ce à quoi correspondent les différentes lignes budgétaires.

Madame le Maire indique que cette synthèse est celle du Trésor Public mais qu'elle pourra fournir tous les détails à la lecture du Compte Administratif.

Madame le Maire propose de voter dans l'ordre les points III et IV, après le débat sur le point IV.

IV. Compte administratif 2022

Madame le Maire explique que ce Compte Administratif doit être le reflet du Compte de Gestion. Madame le Maire reprend les écrits de la page 6 du Compte Administratif pour bien montrer que la commune retrouve les mêmes résultats qu'au Compte de Gestion du Trésor Public.

Seuls les « Restes à Réaliser » apparaissent sur le Compte Administratif 2022 car ce sont des dépenses qui restent à effectuer ou des recettes qui restent à percevoir.

En l'absence de questions et au vu des résultats similaires entre le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022, Madame le Maire passe au vote du Compte de Gestion 2022, document exclusif du Trésor Public : 19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le Compte de Gestion 2022 est approuvé à la majorité des voix.

Madame le Maire demande les raisons de cette abstention aux membres de l'opposition.

Madame DUCHENE dit qu'il y a les chiffres globaux mais sans savoir à quoi ils correspondent.

Madame le Maire informe que les détails des recettes et dépenses seront vus à la lecture du Compte administratif.

Madame DEREGNAUCOURT rappelle que ces écrits comptables sont ceux de la Trésorerie et la commune n'a pas la main sur ce document. On peut simplement constater que le résultat comptable est identique dans les deux documents.

Madame le Maire propose de revenir au Compte Administratif 2022 et demande quelles sont les lignes comptables qui doivent être expliquées.

Section de fonctionnement

Madame DUCHENE demande des précisions, P6, bilan de créance.

Madame le Maire indique à Madame DUCHENE qu'elle est restée sur le Compte de Gestion (point III) et que nous en sommes désormais au Compte Administratif.

Madame DUCHENE demande des précisions sur certaines lignes budgétaires.

Madame le Maire apporte toutes les précisions nécessaires avant le vote du compte administratif

Madame DUCHENE dit que la somme indiquée à la ligne 73212 devait être rendue aux habitants. Madame le Maire indique que ces propos n'engagent que madame DUCHENE. Le comptable du Trésor refuse que des bons d'achats soient distribués aux habitants car il faudrait discerner les locataires des propriétaires dont certains peuvent avoir des immeubles complets et ne pas résider dans la commune. La majorité de cette somme est partie en investissement pour les projets de vidéo-surveillance, rénovation des jeux de plein air, installation de l'éclairage au LED, etc.

Madame le Maire reprend les explications concernant la section de fonctionnement.

Section d'investissement

Madame DUCHENE demande des précisions sur certaines lignes budgétaires de la section d'investissement

Madame le Maire apporte toutes les précisions nécessaires avant le vote du compte administratif

Madame le maire, en l'absence d'autres questions, propose de passer au vote du Compte Administratif 2022. Pour cela elle donne la présidence au premier adjoint, Monsieur CHAMPION et quitte la séance. Monsieur CHAMPION procède au vote d'approbation du Compte Administratif 2022 : 19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ). Le Compte Administratif 2022 est approuvé à la majorité des voix.

Madame le maire est invitée à réintégrer la séance du conseil municipal.

V. Affectation du résultat

Madame le Maire lit le tableau ci-dessous :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 avant affectation	939 057.26
Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	689 057.26
Total affecté au c/1068	689 057.26
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	40 312.38
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	1 614 945.41
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	1 574 633.03
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	250 000

- fait constater l'excédent budgétaire de 939 057,26 €
- Rappel le déficit de 40 312.38 € d'investissement qui est lié au fait que la subvention pour l'école maternelle n'a pas encore été reçue.

Madame le Maire procède au vote de l'affectation du résultat : 19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

L'affectation du résultat est approuvée à la majorité des voix.

VI. Vote des taxes

Madame le Maire projette des documents afin de détailler la taxe foncière. Elle prend deux exemples concrets reflétant une contribution haute et une contribution se situant dans la moyenne de la commune. Elle détaille la répartition des charges.

À l'aide de ces deux exemples, on peut constater le gain réduit pour un propriétaire selon une diminution de 2 % ou une diminution de 5 % (entre 3 et 7 € par mois)

En revanche on peut voir l'incidence sur le budget communal : de 42 390 à 105 950 € de perte.

Monsieur BERTRAND Rudy rejoint la séance du conseil municipal à 21h11, lors de la projection des documents.

Madame le Maire informe qu'une harmonisation des taux sera étudiée à partir de 2025 pour une prise en compte en 2026 et le rétablissement d'un équilibre entre les différents montants d'imposition. Elle

rappelle également que le taux d'imposition dépend de la base locative du logement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Duchêne demande si beaucoup de personnes paient encore la taxe d'habitation et s'il y a des résidences secondaires.

Madame RAMBOUR précise qu'on n'en connaît pas le nombre exact. Pour la taxe d'habitation, c'est la dernière année de paiement.

Madame DUCHENE demande des précisions concernant la taxe de non-occupation d'un logement.

Madame le Maire informe que cette taxe n'est pas appliquée par la Métropole et donc pas par la Commune non plus.

Madame le Maire procède au vote des trois taxes :

Taxe Foncier bâti : 56,24 %

Taxe foncière non bâti : 60,31 %

Taxe d'habitation : 15,97 %

19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité des voix les taux ci-dessus.

Le produit fiscal attendu est inscrit sur le compte 73111, section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Madame le Maire projette un document comparatif entre Saleux et Salouël qui indique les dotations globales de fonctionnement des deux communes.

La DGF de Saleux est de 260 979 € alors que celle de Salouël est de 916 561 €.

Il y a quasiment 700 000 € d'écart pour 1200 habitants de plus. Une telle différence de dotation ne s'explique pas. Du coup on peut comprendre que le taux de la taxe foncière soit inférieure dans la commune de Salouël. Pour être comparé, il faudrait des dotations identiques.

La commune de Pont de Metz a une dotation globale de fonctionnement équivalente à celle de Saleux. Elle a choisi d'avoir une taxe d'habitation moindre et le regrette car elle n'a plus les moyens d'investir, hormis à vendre son patrimoine.

VII. Budget primitif 2023

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Il doit être voté à l'équilibre.

Madame le Maire informe que ce budget est différent sur la forme : la nomenclature des comptes varie entre la M14 et la M52 → M57 ? Certains comptes ont été regroupés.

Section de Fonctionnement :

Madame le maire entame la lecture du tableau « Fonctionnement Dépenses » par le chapitre 11, colonne « proposition nouveaux crédits ».

A l'issue de la lecture du chapitre 11, Madame le maire demande s'il y a des questions.

Madame DUCHENE pourquoi ne pas regrouper l'ensemble des assurances ?

Madame le Maire informe l'assistance que la nomenclature comptable est décidée par la Trésorerie Générale et transmise au prestataire du logiciel de comptabilité. Ainsi les assurances communales et les assurances des véhicules se retrouvent distinctes.

Madame le Maire passe à la lecture du chapitre 12, colonne « proposition nouveaux crédits ».

A l'issue de l'exposé, aucune question n'est posée.

Madame le Maire lit les chapitres 014, 022, 023 colonne « proposition nouveaux crédits » : pas de questions. Madame le Maire précise un virement à la section d'investissement de 308 770 € sur le Budget Primitif 2023 et qu'il faut retenir que les sommes en investissement ne peuvent pas revenir en fonctionnement. Il faut donc conserver les moyens financiers pour le fonctionnement.

Madame le Maire reprend la lecture des chapitres 042, 065, 066, 067 et 068, colonne « proposition nouveaux crédits » : pas de questions.

Le total des dépenses prévues au budget primitif 2023, tous chapitres confondus, s'élève à 2 686 995 €

Madame le Maire passe à la lecture du tableau « Fonctionnement Recettes » colonne « proposition nouveaux crédits » par les chapitres 002 et 013 qui n'amènent aucune question.

Madame le Maire fait la remarque suivante : dans un budget primitif il vaut mieux minimiser les recettes et prévoir des dépenses conséquentes pour éviter toute surprise.

Madame le Maire reprend la lecture par les chapitres 042, 70, 73, 731, 74, 75, 76.

Le total des crédits prévus au budget primitif 2023, tous chapitres confondus, s'élève à 2 686 995 €.

Il y a donc un équilibre entre les dépenses et les crédits.

Madame DUCHENE souhaiterait connaître les subventions aux associations.

Madame le Maire informe qu'il est prévu 15 000 €.

Madame DUCHENE souhaiterait connaître les associations subventionnées.

Madame le Maire rappelle que chaque demande de subvention passera à l'approbation du Conseil Municipal, nous savons d'ores et déjà qu'il y aura la coopérative scolaire.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 686 995 €

Section d'investissement :

Madame le Maire informe que dans le Tableau Budget primitif 2023, est inscrit un reste à réaliser de 2022 à ajouter au prévisionnel dépense 2023 dont la somme totale s'élève à 3 462 241 €.

Le budget primitif « Investissement / recette » fait apparaître le même montant.

Par conséquent la section d'investissement est équilibrée à 3 462 241 €.

Madame le Maire indique qu'une somme importante est prévue pour les bâtiments communaux et par exemple, réparer des fuites sur le toit de la Mairie.

Madame le Maire soumet au vote l'adoption du budget primitif : 19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à la majorité des voix, l'adoption du budget primitif 2023.

VIII. Récapitulatif indemnités des élus

Madame le Maire lit le tableau « État récapitulatif des indemnités annuelles des élus ». Elle précise que ce sont les sommes annuelles brutes et nettes.

En l'absence de questions, Madame le maire procède au vote concernant l'approbation de l'état récapitulatif des indemnités annuelles des élus : 19 voix pour et 3 abstentions (MM. DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à la majorité l'état récapitulatif des indemnités annuelles des élus.

Madame le Maire souhaite connaître la cause de cette abstention de la part des élus de l'opposition. Elle souhaite avoir l'avis de Monsieur LOMBARD et de Monsieur AVIEZ mais ceux-ci ne s'expriment pas.

Madame DUCHENE dit qu'il y a une trop grosse différence entre maire et adjoints.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CHAMPION.

Monsieur CHAMPION explique cette différence est liée aux responsabilités et à la charge de travail qui incombent au maire.

Madame le Maire explique que l'indice de référence est fixé par l'Etat et qu'elle est à la fois chef d'entreprise avec 26 salariés, juriste, comptable, officier de police et qu'elle peut être réquisitionnée de nuit comme de jour en cas d'incident sur la commune. Le tout pour seulement 1500€ net par mois.

Madame DUCHENNE réfute la fonction de chef d'entreprise et préfère la notion d'engagement.

Madame le Maire le revendique quand même mais, dit-elle, avec un niveau d'appointements qui ne correspond pas à la fonction. Elle rappelle qu'elle est en droit de demander une indemnité supplémentaire mais qu'elle se contente du barème de l'État.

Madame NIQUET dit qu'actuellement il y a beaucoup de maire qui démissionnent au vu des difficultés et qu'on doit plutôt remercier notre maire qui reste à son poste.

IX. Convention fonds de concours travaux rue Roger Salengro

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux sont en phase d'achèvement pour la fin d'année. Elle rappelle que c'est une voie métropolitaine. Amiens Métropole est maître d'ouvrage.

Les travaux d'effacement des réseaux et de modernisation des espaces publics sont programmés pour un montant de 1 250 000 € HT ou 1 500 000 € TTC.

La commune de Saleux participe aux travaux en attribuant un fonds de concours qui s'élève à 259 250 € :

- 30 % du montant HT des travaux d'effacement, de la réfection des trottoirs et de la chaussée et de la modernisation et amélioration du cadre de vie.
- 10 % du montant HT pour le bordurage.

Toutefois on peut penser que cela coûtera un peu moins cher.

Madame le Maire procède au vote de cette convention destinée au fond de concours de la rue Roger Salengro : 20 voix pour et 2 abstentions (Mme, M., DUCHENE, AVIEZ).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Amiens Métropole.

X. Contrat à durée déterminée

Madame le Maire propose de recruter un adjoint administratif en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an renouvelable tous les mois.

Il y a un problème de manque de personnel lié d'une part au départ d'une employée administrative pour cause de mutation et d'autre part au vu de la santé fragile d'une autre employée administrative. Ces trois dernières semaines, la mairie était tenue par seulement 2 agents.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le recrutement d'une personne en CCD pour un an.

Les crédits sont prévus au budget 2023, compte 6413 en section fonctionnement.

XI. Convention Sogelink

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2023 la convention avec la société SOGELINK, plateforme permettant la gestion des DICT et DT (déclaration d'intention de commencement de travaux et déclaration de projet de travaux) avec différentes sociétés pour un montant de 450€ HT soit 540€ TTC. Elle rappelle que les déclarations dématérialisées sont obligatoires.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

XII. Encaissement chèque

Une tondeuse autoportée ISEKI a été louée à la société TERSPECTIVE pour la somme de 800 €. Il convient d'encaisser le chèque.

Madame le Maire procède au vote. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'encaisser le chèque de 800€.

XIII. Projet cantine scolaire maternelle

Madame le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2022, les élèves de l'école maternelle sont accueillis à la nouvelle école « Groupe scolaire Ernest Candela ». Il conviendrait d'éviter aux enfants de traverser la rue Jean Catelas, très dangereuse en créant une cantine attenante à cette nouvelle école maternelle. Il y a un espace libre derrière l'école.

Il s'agit d'effectuer des démarches d'études sans budget tant qu'il n'y aura pas d'appels d'offre.

Madame DUCHENE demande si c'est lié à la démolition du bâtiment préfabriqué estimée à 300 000 €.

Madame le Maire indique que cette somme est un prévisionnel. Il y a le bâtiment de l'ancienne école maternelle qui est amianté et également la petite salle de réunion « Eugène Viandier », contenant lui aussi de l'amiante, qui sont à détruire en vue d'une perspective plus moderne en direction de l'école maternelle et la place Numa Buignet et pouvoir mieux aménager le parking. Les 300 000 € sont une estimation à vérifier avec les appels d'offres.

Madame le Maire procède au vote afin d'avoir l'autorisation d'effectuer les démarches en vue de commencer les études pour cette nouvelle construction : 19 voix pour et 3 abstentions (MM, DUCHENE, LOMBARD, AVIEZ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, autorise Madame le Maire à effectuer ces démarches.

Questions écrites de l'opposition

Aménagement de la Rue Roger Salengro :

Madame le Maire rappelle que l'aménagement de cette rue vient d'être détaillé lors du conseil municipal et une réunion publique s'est tenue le 11 avril dernier. La récupération des eaux pluviales est prévue au projet.

Maison Poulain :

Madame le Maire rappelle qu'Amiens Métropole n'a pas prévu de taxe de non-occupation. Si la municipalité créait une taxe pour cette maison, c'est la municipalité et la totalité des propriétaires non occupant qui paieraient et ce qui ferait un nouvel impôt pour les administrés.

Vous demandez ce qu'il va advenir de cette maison. Lors des vœux auxquels vous avez participé, Madame DUCHENE, il a été présenté un projet par le conseiller départemental, Olivier JARDE. Depuis nous n'avons pas encore de nouvelles plus précises.

Elle a fait l'objet d'un point du conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 22h30.

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023
OBSERVATIONS DES ELUS DE L'OPPOSITION

APPROBATION DU PV DU 5/12/2022

éponse de Mme le Maire : Il ne faut pas confondre la consultation de documents comptables réclamés n mairie et la consultation des pièces en conseil municipal.

Il n'a jamais été question de « confondre » les pièces du conseil municipal et la consultation des documents comptables, puisque ce sont tous des documents publics qui doivent pouvoir être consultés à la demande.

D'autre part, Mme Duchêne a demandé si la SIEDS avait été approchée, tout comme la FDE pour un comparatif.

*Mme le Maire demande s'il y a d'autres observations, notamment des secrétaires de la majorité ?
Mme Deregnaucourt rappelle que le procès-verbal a été écrit avec Mr Burnichon et relu par la directrice générale des services et la Maire et déclare que pour elle c'est un honneur d'exercer l'un des plus beaux métiers.*

Sauf qu'il n'y avait dans les propos de Mme Duchêne aucune critique sur ce sujet et qu'en prenant les propos au 1^{er} degré, là encore, on déforme la portée de ces propos : Mme Duchêne a dit que Mme Deregnaucourt n'avait pas à se comporter comme une institutrice avec les élus !

Mr Burnichon estime que ce procès-verbal a été écrit avec la plus grande objectivité. Il donne comme exemple la commune de Plachy-Buyon où les 3 élus de l'opposition se sont mis sous la responsabilité du Maire et sont chargés aujourd'hui de responsabilités au sein de la commune. Mr Burnichon informe à cette occasion que son fils fait partie des 3 élus de l'opposition à Plachy-Buyon.

Suite à ces propos, il y a peut-être lieu de se poser des questions sur le rôle des élus d'opposition qui doivent mener leur rôle sans trahir leurs électeurs.

Pour rappel : le rôle du conseiller municipal est de « conseiller » le Maire et de « contrôler » sa gestion de la commune, en disposant des informations nécessaires et non de s'afficher « sous la responsabilité du Maire »...

Vote 3 Abstentions.